



CTSD du 22 juin 2018

Déclaration du SNUipp-FSU 93

Monsieur le directeur académique,

Ce qui est d'abord à retenir de cette carte scolaire, c'est le poids considérable du dispositif ministériel « CP et CE1 à effectifs réduits » dans la dotation en postes de notre département : plus de 400 postes sur 466...

Et pourtant des groupes seront à 14 et plus, parfois même à 16 comme tout au long de cette année dans les élémentaires du cœur du Clos Saint-Lazare à Stains.

Et pourtant les directeurs-trices en REP et REP+ qui voient le nombre de classes et d'enseignants augmenter dans leur école n'ont pas d'augmentation de décharge de direction, malgré la préconisation claire du Comité Technique Ministériel.

Un poids considérable, donc, au détriment des autres postes dont les élèves de notre département ont pourtant besoin : pas de création du côté des RASED, avec toujours 104 postes de moins qu'en 2008, et 20 000 élèves de plus. Et le plus incohérent : la fermeture de la quasi-totalité des postes de « Plus de maîtres que de classes », quelles que soient les dynamiques pédagogiques arrêtées net. Fermeture de 113 postes en REP+, 140 en REP... Pour le SNUipp-FSU, cela représente une bien curieuse « priorité à l'éducation prioritaire ». Il semble que des équipes, qui préféreraient une organisation avec un PDMQDC plutôt de la co-intervention forcée, aient subi de véritables pressions. Ce n'est pas acceptable, ce n'est pas notre conception de l'accompagnement des équipes.

Nous serons très attentifs aux classes que vous allez ouvrir ou fermer, en ce CTSD d'ajustement : pour le SNUipp-FSU 93, il est en effet hors de question que la mesure ministérielle se mette en œuvre au détriment des effectifs des classes de maternelle, des classes de CE2 au CM2 en Education Prioritaire, des classes des écoles hors Education Prioritaire. Car comment croire que la réussite des élèves puisse se jouer, sur le long terme, sur les seules années de CP et de CE1 ?

Quant aux structures des écoles, Monsieur le Directeur académique, nous vous demandons de rappeler clairement à tous, qui est chargé de son élaboration, et qui a la responsabilité d'en arrêter l'organisation, au regard du décret n° 89-122 du 24/02/1989, et de la circulaire n° 2014-163 du 01/12/2014. Le cadre réglementaire ne peut pas être à géométrie variable ?

De la même manière, le SNUipp-FSU 93 est très inquiet de certaines décisions, qui vont dans le sens de la volonté des maires, sans que rien ne soit construit avec les équipes concernées, ni même avec les IEN.

Enfin, nous terminons cette déclaration en vous alertant également sur une confusion qui pourrait s'avérer négative sur le moyen et long terme. Dans certaines circonscriptions, la nécessaire dynamique pédagogique des équipes est remplacée par des préconisations appuyées, entendues comme des obligations, de travailler avec les mêmes emplois du temps, les mêmes méthodes et manuels, les mêmes progressions... Nous ne développerons pas ici les conséquences à venir d'un encadrement serré des pratiques enseignantes qui se substituerait à un encouragement à l'élaboration par les enseignants eux-mêmes. Nous vous informons simplement que ce type de « pilotage pédagogique » a déjà eu des conséquences très démobilisatrices et maintenant reconnues dans plusieurs pays. Le SNUipp-FSU 93 espère qu'il ne faudra pas en arriver au profond sentiment de déprofessionnalisation et à la démotivation des enseignants du Royaume-Uni ou du Québec, pour ensuite seulement revenir en arrière.

Merci de votre attention.